



février  
2026

# Stationnement vélo en copropriété

Mobilité

**Avec la démocratisation de la pratique du vélo comme mode de transport, l'augmentation du nombre de places de stationnement apparaît comme un enjeu essentiel à son usage au quotidien.**

Selon le baromètre de la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB) 2025, Vincennes figure parmi les huit communes les plus cyclables de la petite couronne. En effet, les usagers lui attribuent la note de 3,63/6, ce qui représente une progression de 28% par rapport à la précédente enquête en 2023.

En copropriété, différentes obligations réglementaires sont en vigueur quant à l'installation de places de stationnement pour les vélos.

## Les obligations de stationnement vélo dans les bâtiments d'habitation collectifs concernent :

- Les bâtiments neufs lors de leur construction (demande de permis de construire ou déclaration préalable déposée après le 26 décembre 2022).
- Les bâtiments existants dont le parc de stationnement automobile fait l'objet de certains travaux

Ces obligations découlent notamment du Code de la construction et de l'habitation (CCH) et sont précisées par le décret du 25 juin 2022 et l'arrêté du 30 juin 2022 relatifs au stationnement vélo et à la sécurisation des infrastructures.

### 1. BÂTIMENTS NEUFS

Pour les ensembles d'habitations neufs groupant au moins 2 logements et équipés de places de stationnement :

- 1 emplacement par logement jusqu'à 2 pièces principales
- 2 emplacements par logement à partir de 3 pièces principales

**Dans toute copropriété, un minimum de 2 emplacements doit être créé.**

### 2. BÂTIMENTS EXISTANTS AVEC PARC DE STATIONNEMENT FAISANT L'OBJET DE TRAVAUX

**L'obligation s'applique lorsque :**

- Le parc de stationnement comporte une capacité initiale d'au moins 10 places de stationnement pour véhicules motorisés
- Et que le coût total prévisionnel des travaux rapportés à la valeur du bâtiment est supérieur ou égal à 2 %.

Dans ce cas : le nombre minimal d'emplacements sécurisés pour vélos est fixé à 1 emplacement par logement.

### 3. OBLIGATIONS ISSUES DES LOIS ALUR ET LOM

Depuis la Loi ALUR de 2014, la question de la création d'un local à vélo doit obligatoirement être inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des toutes les copropriétés disposant de places de stationnement automobile.

La Loi LOM (Loi d'orientation des mobilités) de 2019 permet à un ou plusieurs copropriétaires d'obtenir une autorisation de la part de l'Assemblée générale d'effectuer à leurs frais des travaux pour créer des emplacements vélos. Ces emplacements deviennent alors privés, réservés aux copropriétaires ayant financé les travaux.

### 4. SÉCURISATION DES INFRASTRUCTURES

**Les infrastructures de stationnement des vélos doivent :**

- Être fixes et permettre de stabiliser le vélo et d'attacher le cadre ET au moins une roue ;
- Être situées dans un espace sécurisé par une porte dotée d'un système de fermeture ;
- Être implantées sur la même unité foncière, de préférence au rez-de-chaussée ou au premier sous-sol du parc de stationnement du bâtiment ou de l'ensemble d'habitations ;
- Être situées dans un espace couvert, éclairé et clos (l'intérieur ou l'extérieur du bâtiment).
- Respecter une surface minimale de 1,5 m<sup>2</sup> minimum par emplacement, hors espace de dégagement.



Cette fiche est destinée aux copropriétaires habitant Vincennes.

Elle renseigne sur différentes problématiques en lien avec le développement durable identifiées dans le cadre de la gestion de copropriétés (dispositifs existants, services compétents, contacts ...).

**VILLE DE VINCENNES – MISSION DÉVELOPPEMENT DURABLE**  
[missiondd@vincennes.fr](mailto:missiondd@vincennes.fr)

**RESSOURCES**

**Site de la Fédération des Usagers de la Bicyclette**  
<https://www.fub.fr/>

**Site du Service Public pour les obligations d'installation d'infrastructures  
de stationnement des vélos**  
<https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F38482>



Cette fiche est destinée aux copropriétaires habitant Vincennes.  
Elle renseigne sur différentes problématiques en lien avec le développement durable identifiées  
dans le cadre de la gestion de copropriétés (dispositifs existants, services compétents, contacts ...).